



INFORMATIONS CLIENTS

VERSION 1.0

MARS 2023

1 INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

Splint Invest

MARK Investment Holding AG

c/o lic. iur. Jost M. Frigo

Unter Altstadt 30

6300 Zoug

Suisse

Personnes autorisées à représenter : Aurelio Perucca, Alex Hofmann

Courrier électronique : info@splintinvest.com

Registre du commerce : Canton de Zoug – CHE-317.401.567

Splint Invest n'est soumis à aucun contrôle spécial des pouvoirs publics.

2 PRINCIPALE ACTIVITE COMMERCIALE

MARK Investment Holding AG ("Splint Invest") exploite une plateforme internet à l'adresse suivante : www.splintinvest.com et une application, nommée Splint Invest, spécialement créée à cet effet ("Plateforme"). La Plateforme permet l'achat, le transfert, la gestion, le dépôt et la vente de parts de copropriété ("Splints") dans des objets physiques et numériques ("Objet"). Les Objets servent d'objets d'investissement. Les utilisateurs de la Plateforme ("Acheteurs", "Consommateurs") peuvent acheter les Splints émis par Splint Invest sur la Plateforme. Splint Invest essaie de revendre les Objets à un prix plus élevé que le prix d'achat afin de fournir un rendement aux acheteurs de Splints. Pour les consommateurs sur le marché allemand ("Marché Allemand"), les fonctions de la Plateforme ne sont disponibles que de façon limitée. En particulier la fonction de *trading* qui permet aux Acheteurs de négocier des Splints entre eux n'est disponible que pour les Acheteurs sur le marché suisse ("Marché Suisse").

3 CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

L'Acheteur devient copropriétaire d'un bien par l'achat de Splints. À la suite de quoi l'Acheteur devient membre d'une communauté de propriétaires qui impose certaines restrictions quant à la cession par l'Acheteur du bien. De même, la cession de copropriété ne peut être effectuée qu'avec le consentement de Splint Invest. Dans le cas de l'achat de Splints, l'accord réel est soumis à la condition selon laquelle le prix total est entièrement payé à Splint Invest.

Le transfert pour l'acquisition de Splints est remplacé par une relation de mandat entre l'acheteur et Splint Invest. Il s'agit d'un contrat de dépôt. Le contrat de dépôt ne permet pas à l'Acheteur de réclamer le remboursement de son Splint.

L'acquisition d'un bien est documenté par un jeton. Les jetons sont créés par Splint Invest. Le jeton en lui-même n'est pas la copropriété. Les jetons sont attribuables à l'Acheteur par une adresse blockchain, ce qui est effectué sur la base d'un « contrat intelligent ». Les jetons et la copropriété sont liés contractuellement. Cela permet de garantir qu'ils ne s'effondrent pas. La réserve de jetons et les jetons attribués à l'Acheteur peuvent être consultés sur la Plateforme.

Splint Invest ne procure pas d'adresse blockchain ou de portefeuille pour la gestion des adresses blockchain et les jetons ainsi que les adresses blockchain sont de la seule responsabilité et à la seule disposition de l'Acheteur.

Splint Invest est mandaté par les Acheteurs de Splints d'un bien pour vendre le bien.

4 ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT ET MOYENS TECHNIQUES DE PROTECTION CONTRE LES ERREURS DE SAISIE

Pour recevoir une offre de contrat, l'Acheteur doit s'inscrire sur la Plateforme. Les Objets proposés sur la Plateforme ne constituent pas une offre dans le but d'établir un contrat.

Lorsque l'Acheteur clique sur le bouton « Investir maintenant », il lui est demandé de préciser le nombre de Splints qu'il souhaite acquérir. En cliquant « Passer au paiement par carte », l'Acheteur est dirigé vers la dernière fenêtre du processus d'achat. En cliquant sur le bouton « Acheter », le client fait une offre selon les conditions présélectionnées pour acheter une part de propriété du bien. Jusqu'à ce dernier clic, l'Acheteur est en mesure d'annuler et/ou corriger le processus d'achat à tout moment. Il peut retourner à la fenêtre précédente du processus d'achat et corriger les saisies qu'il a faites sans attendre.

L'acceptation de l'offre par Splint Invest est effective après l'envoi d'un courrier électronique confirmant l'achat. À ce moment, un contrat est conclu. Un texte rédigé correspondant reste auprès de Splint Invest et est également envoyé à l'Acheteur par courrier électronique.

5 PRIX TOTAL ET CELUI DE SES COMPOSANTS, BASE DE CALCUL

Le prix total est le montant intitulé "Total" lors du processus d'achat. Le prix total et le prix de ses composants sont décomposés en détail sur la page de l'article concerné et au cours du processus d'achat. Le prix total varie selon le nombre de Splints de l'élément sélectionné pour l'achat.

Le prix total inclut une commission unique de plateforme s'élevant de 3% à 10% du prix d'achat du bien et des coûts externes d'administration variables pour le stockage et/ou la gestion. Lors de la vente, Splint Invest facture une commission de vente de 2% sur le produit de la vente du bien.

Les coûts (commission de plateforme et coûts externes d'administration) sont répartis proportionnellement entre les Acheteurs.

Le prix total ainsi que celui de ses composants incluent la TVA.

6 AUTRES COUTS ET TAXES

Il incombe à l'Acheteur lui-même de payer toute taxe sur les profits selon les lois qui lui sont applicables.

L'Acheteur prend en charge ses propres frais, par exemple pour l'utilisation d'un équipement terminal, d'un accès internet, d'un téléphone et des frais postaux. Ces coûts ne sont pas facturés par Splint Invest, mais par les partenaires contractuels d'un organisme tiers de l'Acheteur.

7 INFORMATIONS SUR LES RISQUES

En acquérant les Splints comme service financier, il existe des risques pour l'Acheteur du fait de la nature des Splints et de la transaction à effectuer.

Il existe un risque que le bien ne prendra pas de valeur et qu'il ne pourra pas être vendu à profit. Splint Invest s'efforce d'obtenir les meilleurs résultats lors de la vente d'un bien. Avant de proposer un bien sur la Plateforme, Splint Invest effectue des analyses approfondies sur l'évolution possible du prix de l'Objet. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés sur la page du produit concerné. Il existe un risque que, malgré des analyses précises, la valeur d'un Objet n'augmente pas comme attendu initialement. Ce risque est porté par l'Acheteur ; le Splint peut être vendu pour un montant inférieur à l'investissement initial. Splint Invest n'a aucune influence sur les fluctuations de valeur. Les gains générés par le passé ne sont pas un indicateur pour les contrats à venir.

Il existe un risque que le bien soit complètement détruit, anéantissant ainsi le montant investi par l'Acheteur. De même, un Objet peut s'avérer être un faux. Splint Invest ne peut pas toujours l'écarter malgré ses plus grands efforts.

Il existe un risque quant au stockage. Ici aussi, un élément peut être perdu, par exemple à la suite d'un vol, ou il peut être détruit. Sur la page du produit, nous fournissons des informations détaillées sur le lieu de stockage de chaque produit. Les Objets sont en général assurés en cas de responsabilité. Il se peut que certaines demandes d'indemnisation ne soient pas couvertes, par exemple en cas de force majeure. En outre, les demandes d'indemnisation contre la compagnie d'assurance doivent être exécutées. Il peut y avoir une perte de valeur (même si uniquement partielle).

Il existe un risque dans la construction légale civile des Splints. Il demeure encore des ambiguïtés encore quant à la construction légale civile des Splints ; il n'y a pas encore de jurisprudence établie sur ce sujet. En tant que copropriétaire d'un bien, l'Acheteur est sujet à des restrictions. Les décisions quant au bien ne peuvent être prises qu'en commun entre copropriétaires. En outre, l'Acheteur ne peut disposer librement de sa copropriété ; Splint Invest doit d'abord donner son accord pour toute cession. Splint Invest décide de la vente d'un bien.

8 PERIODE DE VALIDITE DE L'INFORMATION FOURNIE, EN PARTICULIER DES OFFRES

L'information fournie est valide jusqu'à ce que l'Acheteur soit informé de sa modification.

Puisqu'il n'existe qu'un nombre limité de Splints pour un Objet, l'éventuel offre d'un Acheteur de conclure un contrat est limitée au nombre de Splints.

9 PAIEMENT ET DEROULEMENT

En cliquant « Acheter » sur la dernière fenêtre du processus d'achat, l'Acheteur s'engage à payer le prix total. Le paiement est dû au moment de la conclusion du contrat. Le paiement est effectué en utilisant le moyen de paiement sélectionné et le fournisseur de service choisi. Le montant est versé à Splint Invest. Un Splint est transféré à l'Acheteur après réception du paiement.

10 DUREE MINIMUM DU CONTRAT, DANS LE CAS D'UNE PERFORMANCE PERMANENTE/REGULIERE

Le contrat de dépôt sécurisé continue aussi longtemps que le dépôt sécurisé est accepté et nécessaire. Dans le cas où un contrat de dépôt sécurisé est conclu pour une durée illimitée, le dépositaire peut réclamer le remboursement de l'élément déposé à tout moment.

11 CONDITIONS DE RUPTURE CONVENTIONNELLE ET PENALITES CONTRACTUELLES

Il est impossible de résilier le contrat. Le droit statutaire de résiliation extraordinaire des contrats (partiels) demeure intact.

Il n'existe pas de pénalité contractuelle.

12 ÉTATS MEMBRES DE L'UE DONT LE DROIT FORME LA BASE DE LA RELATION

Les consommateurs allemands agissant sur le Marché Allemand sont soumis au droit suisse pour les relations ; le droit allemand s'applique dans la mesure où le droit suisse n'offre pas la même protection en matière de droit de protection des consommateurs.

13 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le droit applicable est le droit suisse. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises est exclue. Les consommateurs allemands reçoivent le niveau de protection en matière de droit de protection des consommateurs qui est usuel dans leur pays. Le tribunal compétent pour le Marché Suisse est Zoug, Suisse.

14 LANGUE CONTRACTUELLE ET LANGUE DE COMMUNICATION

Les contrats sont établis en allemand. La communication entre Acheteurs et Splint Invest se fait en allemand.

15 PARTICIPATION, ACCES ET DEMANDES D'ACCES POUR LES PROCEDURES DE PLAINTES EXTRAJUDICIAIRE

Dans le cas de plaintes, l'Acheteur est invité à envoyer un courrier électronique à Splint Invest : info@splintinvest.com.

L'Acheteur a accès à des conseils d'arbitrage du consommateur privé reconnu par l'Office Fédéral de Justice pour ces litiges. En outre, il a accès à l'organisme de conciliation de la Deutsche Bundesbank (Deutsche Bundesbank, Schlichtungsstelle, Postfach 111 232, D 60047 Frankfurt a. Main; téléphone : +49 69 9566-33232 fax: +49 69 2388 1919, adresse électronique : schlichtung@bundesbank.de, Internet : <https://www.bundesbank.de/de/service/schlichtungsstelle>). Il a également accès à l'organisme de résolution des contentieux de l'Autorité Fédérale de Supervision Financière à l'adresse internet suivante : https://www.bafin.de/DE/Verbraucher/BeschwerdenStreitschlichtung/StreitschlichtungBaFin/StreitschlichtungBaFin_node.html.

Il a également accès à la plateforme en ligne des règlements des litiges de la Commission Européenne à l'adresse internet suivante : <http://ec.europa.eu/consu-mers/odr/>. Splint Invest ne prend pas part à la procédure de règlement des litiges et n'est pas obligée à le faire.

16 FONDS DE GARANTIE ET AUTRES MECANISMES D'INDEMNISATION, CODES DE CONDUITE

Il n'y a pas de fonds de garantie et autres mécanismes d'indemnisation en place. Il n'y a pas de codes de conduite pour Splint Invest.

17 INFORMATIONS SUR LE DROIT DE RETRACTATION

Le consommateur possède un droit de rétractation lors de l'achat de Splints de Splint Invest. Le droit de rétractation est expliqué ci-dessous.

Conditions d'annulation

Section 1

Droit de rétractation

Vous pouvez **révoquer** votre déclaration contractuelle **dans les 14 jours sans donner de motifs par déclaration univoque**. La période de rétractation commence après la conclusion du contrat et une fois que vous **avez reçu** les dispositions contractuelles y compris les Conditions Générales ainsi que **toutes les informations mentionnées ci-dessous dans la Section 2** sur un support durable (par exemple par lettre, fax ou courrier électronique). **Pour se conformer au délai de rétractation il suffit d'envoyer la rétractation en temps voulu si la déclaration est faite sur support durable. La rétractation doit être adressée à :**

MARK Investment Holding AG

c/o lic. iur. Jost M. Frigo

Unter Altstadt 30

6300 Zoug

Suisse

Adresse de courrier électronique : info@splintinvest.com

Section 2

Informations nécessaires pour le début du délai de rétractation

Les informations mentionnées en Section 1, phrase 2, doivent inclure :

1. l'identité du trader ; le registre des entreprises auprès duquel l'entité légale est enregistrée et le numéro de registre correspondant ou l'identifiant équivalent doit être également indiqué ;
2. l'activité commerciale principale du trader et l'autorité de contrôle responsable de son autorisation ;
3. l'adresse de citation du trader et toute autre adresse concernant la relation commerciale entre trader et consommateur, dans le cas de personnes morales, d'association de personnes ou de groupes de personnes, également le nom des représentants autorisés ;
4. les caractéristiques essentielles du service financier et les informations concernant le mode de conclusion du contrat ;
5. le prix total du service financier y compris celui de ses composants ainsi que toutes les taxes payées par l'intermédiaire du trader ou, si un prix exact ne peut être renseigné, sa base de calcul permettant au consommateur de vérifier le prix ;
6. des coûts supplémentaires, s'il y en a, ainsi que toute autre taxe ou coût non réglés ou facturés par le trader ;
7. l'indication selon laquelle le service financier fourni se rapporte à des instruments financiers qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques ou des opérations à effectuer, font l'objet de risques spécifiques ou dont le prix est soumis à fluctuation sur le marché financier et sur lesquels le trader n'a aucune influence, et selon laquelle les gains générés par le passé ne sont pas un indicateur des gains à venir ;
8. des informations relatives au paiement et de son effectuation ;

9. l'existence ou la non-existence d'un droit de rétractation ainsi que les conditions, les détails de l'exercice en particulier le nom et l'adresse de la personne à qui est adressée la déclaration de rétractation et les conséquences juridiques de la rétractation, y compris l'information concernant le montant que le consommateur doit payer pour le service fourni en cas de rétractation, dans la mesure où il est obligé de payer un dédommagement pour valeur perdue (disposition y-relative: Section 357b du Code Civil allemand) ;
- 10 la durée minimum du contrat, si celui-ci porte sur un service permanent ou se répétant à intervalles réguliers ;
- 11 les conditions de rupture conventionnelle, y compris toute pénalité prévue au contrat ;
- 12 les États membres de l'Union Européenne dont le trader utilise le droit comme base pour l'établissement de relations avec le consommateur avant la conclusion du contrat ;
- 13 une clause du contrat portant sur une loi applicable au contrat ou sur un tribunal compétent ;
- 14 les langues dans lesquelles sont rédigées les conditions contractuelles et les informations préalables référencées dans cette déclaration de rétractation ainsi que les langues dans lesquelles le trader compte communiquer au cours de la durée du contrat, avec l'accord du consommateur ;
- 15 l'indication comme quoi le consommateur compte faire usage d'une procédure de plainte et de remboursement extrajudiciaire à laquelle le trader sera soumis et si c'est le cas, ses conditions d'accès ;
- 16 L'existence d'une garantie de fonds ou autre mécanisme d'indemnisation qui ne sont ni couverts par un système de garantie des dépôts établi en accord avec la Directive 2014/49/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur le système de garantie des dépôts (OJ L 173, 12.6.2014, p. 149; L 212, 18.7.2014, p. 47; L 309, 30.10.2014, p. 37) ni par un système d'indemnisation des investisseurs conformément à la Directive 97/9/CE du Parlement Européen et du Conseil du 3 mars 1997 sur les systèmes d'indemnisation des investisseurs (OJ L 84, 26.3.1997, p. 22).

Section 3

Conséquences d'une rétractation

En cas de rétractation, **les services reçus par les parties doivent être rendus**. Vous êtes obligés de **payer une compensation pour la valeur** du service fourni jusqu'au moment de la rétractation si vous avez été informé des conséquences juridiques avant de soumettre votre déclaration contractuelle et avez accepté expressément que l'exécution d'une contrepartie pouvait commencer avant la fin de la période de rétractation. S'il existe une obligation de dédommagement pour valeur perdue, cela peut signifier que vous devrez encore remplir les

obligations de paiement contractuelles pour la période jusqu'à la rétractation. Votre droit à rétractation prend fin prématurément si le contrat a été **entièrement rempli** par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'exerciez votre droit de rétractation. L'**obligation de remboursement** doit être remplie sous 30 jours. Cette période débute pour vous à compter de la date d'envoi de votre notification d'annulation et pour nous avec la réception de celle-ci.

Fin des conditions d'annulation